

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE VICTOR HUGO
RUE HENRI BARBUSSE

FÊTE COMMUNALE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la fête communale, manifestation organisée par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des organisateurs, des riverains, des passants et du public,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 28 Juin 2025 à 22h au 29 Juin 2025 à 22h, place Victor Hugo et rue Henri Barbusse (6 places attenantes à la place Victor Hugo).

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de service, de secours, et des organisateurs seront autorisés à stationner dans le strict cadre de leurs fonctions, ainsi que les commerçants ambulants des jours habituels.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 03 Juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

-certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 03.06.2025

L'Adjoint délégué,



Philippe MÉRCIER